

Le travail intérimaire et le placement de personnel : illustration du cadre légal à travers des cas pratiques

8 septembre 2026 / 24 septembre 2026

Intervenants

Bertrand GIRARDET

Juriste, titulaire du brevet d'avocat
Direction générale

David LÉCUREUX

Inspecteur
Direction de l'inspection et des relations du travail

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)

Sommaire

1. Cadre légal
2. Buts de la loi et définitions
3. Formes de location de services
4. Activités soumises à autorisation
5. Types d'autorisation
6. Critères distinctifs de la location de services
7. Conditions d'octroi de l'autorisation
8. Spécificités des contrats dans la location de services
9. Domaines particuliers
10. Activités de l'autorité cantonale
11. Statistiques
12. Sites Internet utiles

1. Cadre légal

Réglementation fédérale :

- Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE)
- Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services (OSE)
- Ordonnance sur les émoluments, commissions et sûretés prévus par la loi sur le service de l'emploi (Ordonnance sur les émoluments LSE, OEmol-LSE)

Réglementation cantonale à Genève :

- Loi sur le service de l'emploi et la location de services (LSELS)
- Règlement d'exécution de la loi sur le service de l'emploi et la location de services (RSELS)

2. Buts de la loi et définitions

Buts de la loi :

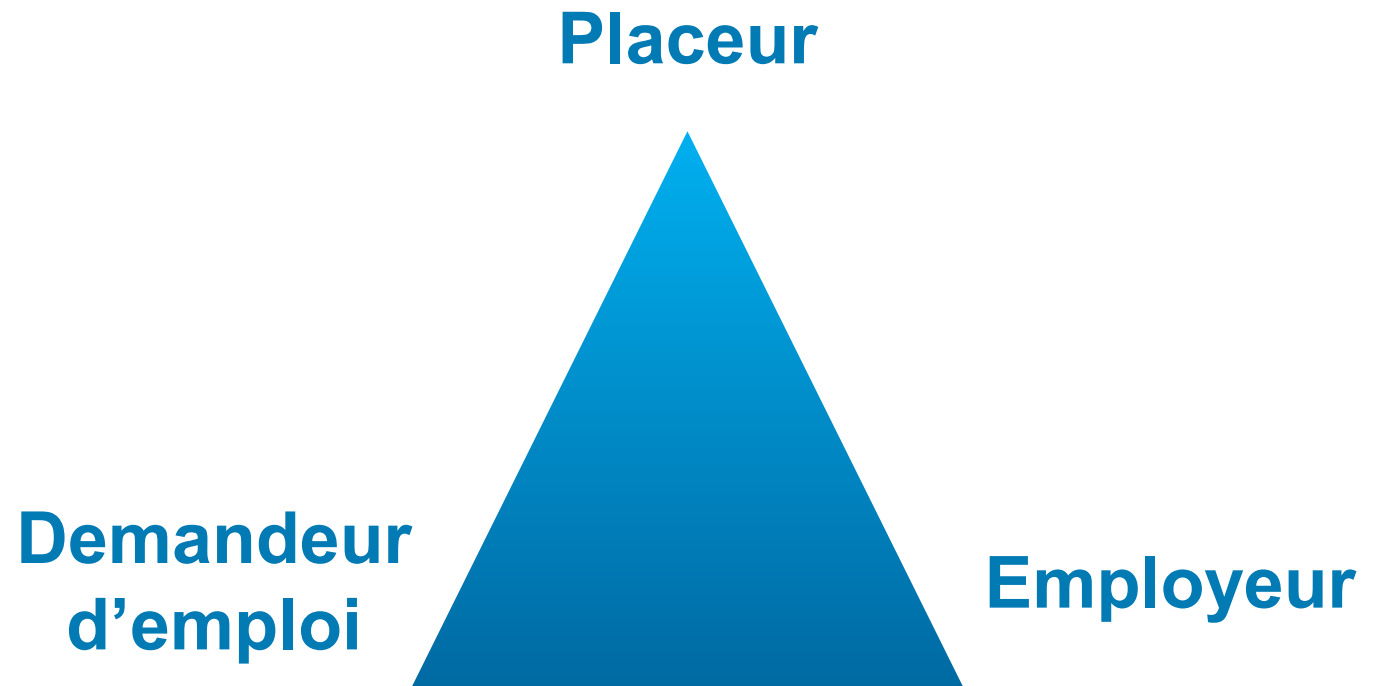
- Protéger les travailleurs loués et les demandeurs d'emploi
- Assurer un service public de l'emploi

2. Buts de la loi et définitions

Définitions :

- **Placement privé :**

Consiste à mettre en relation employeurs et demandeurs d'emploi afin qu'ils concluent entre eux un contrat de travail

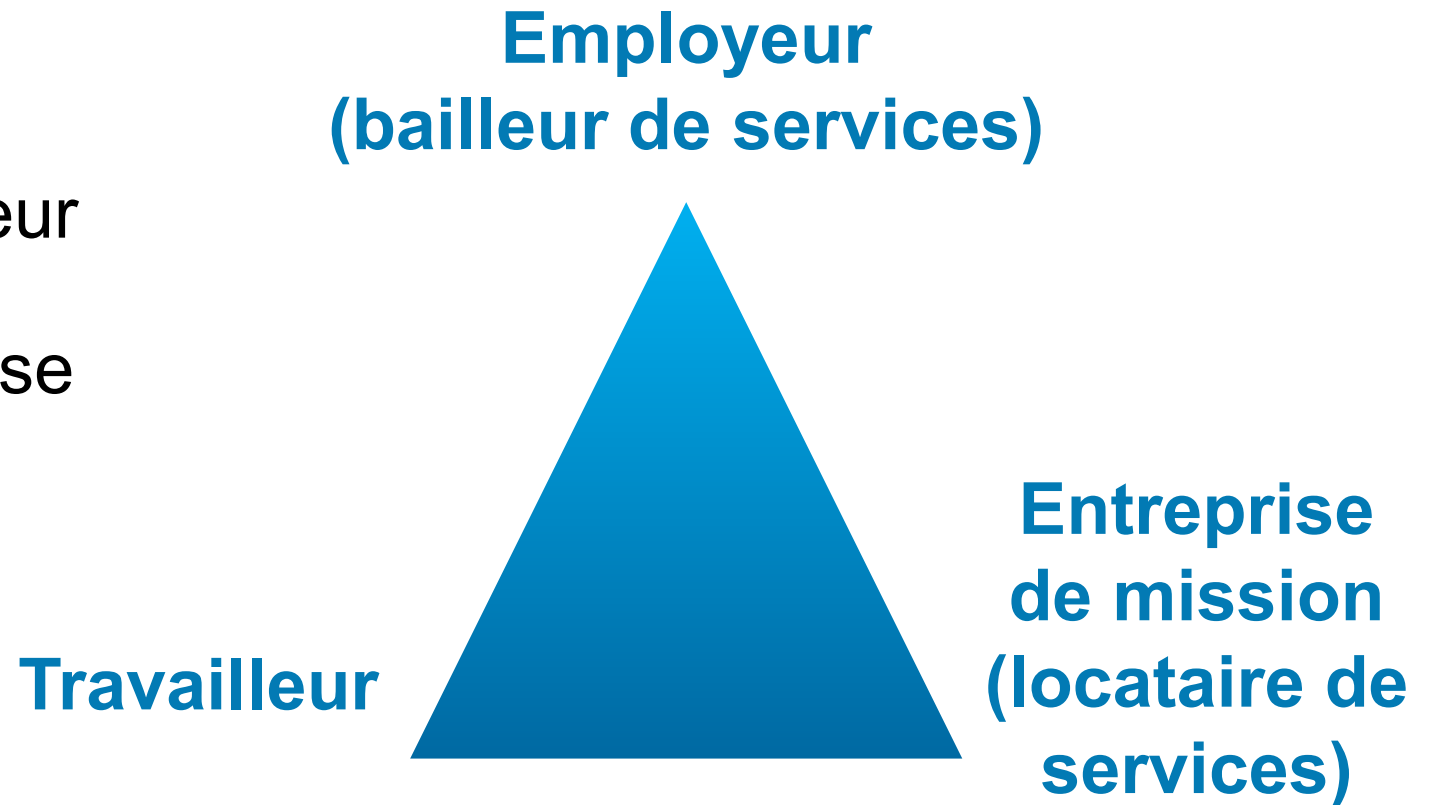


2. Buts de la loi et définitions

Définitions :

- **Location de services :**

Consiste pour un employeur (bailleur de services) de céder à des tiers (entreprise de mission/locataire de services) les services de travailleurs



3. Formes de location de services

La mise à disposition occasionnelle de travailleurs

- Caractéristiques :
 - cession brève et occasionnelle
 - pas spécialement planifiée
 - ne vise en général pas un profit
- Buts :
 - venir en aide à l'entreprise de mission en période chargée
 - occuper les travailleurs de l'entreprise cédante en période creuse

3. Formes de location de services

Formes de location de services soumises à autorisation:

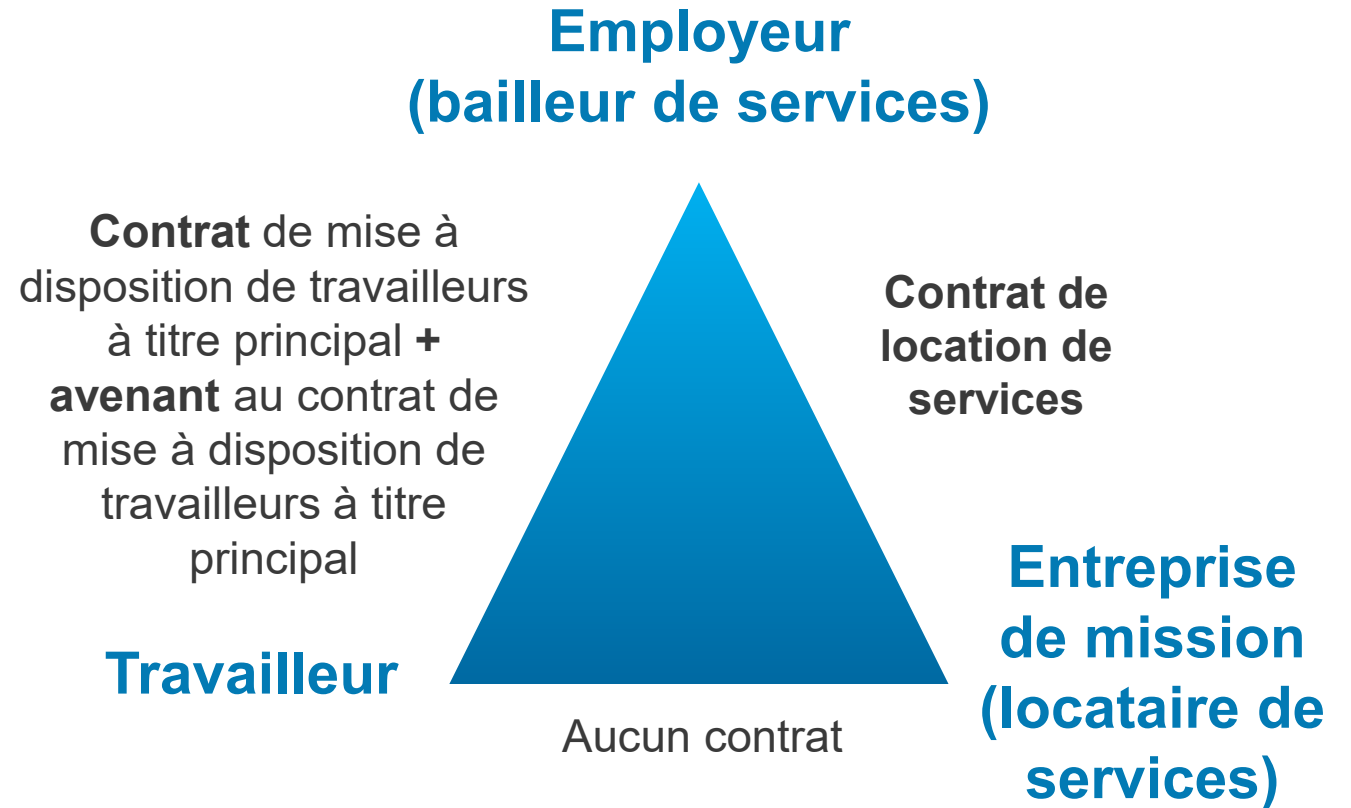
- La mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie)
- Le travail temporaire

3. Formes de location de services

La mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie)

- Caractéristique :

Le bailleur de services exploite souvent un établissement stable propre dans lequel le travailleur peut être occupé.



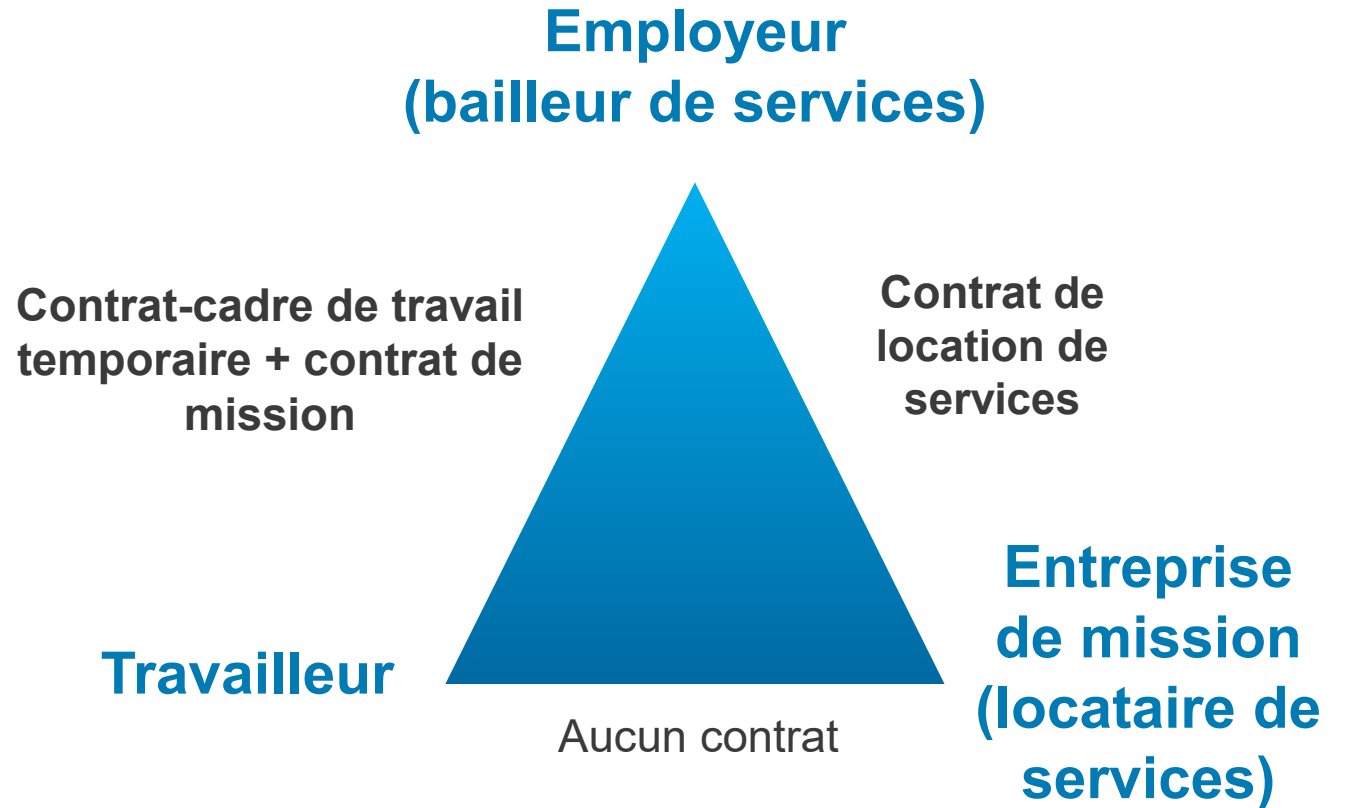
3. Formes de location de services

Le travail temporaire

- Caractéristique :

Le travailleur est engagé dans l'unique but de louer ses services.

Le bailleur de services ne dispose généralement pas d'un établissement propre.



4. Activités soumises à autorisation

Location de services

- Notion de faire commerce de location de services : 2 situations :

Situation 1 :

- a. conclure plus de 10 contrats de location de services en 12 mois
- et**
- b. avoir l'intention de réaliser un profit

Situation 2 :

générer un chiffre d'affaires annuel d'au moins CHF 100'000.-

4. Activités soumises à autorisation

Placement privé

- Exercer, régulièrement et contre rémunération, une activité de placeur : 2 conditions cumulatives :

Condition 1 :

a. entreprendre toute action manifestant la volonté d'offrir ses services de placeur

ou

b. l'exercer à 10 reprises au moins en 12 mois

Condition 2 :

se faire rémunérer pour cette activité

5. Types d'autorisation

Autorisation cantonale

- donne le droit d'exercer dans toute la Suisse
- est délivrée par le canton dans laquelle la société est inscrite au Registre du commerce
- est un préalable à l'autorisation fédérale

5. Types d'autorisation

Autorisation fédérale - Placement privé

- La société en Suisse procure un emploi ...
 1. à l'étranger à un demandeur d'emploi qui séjourne en Suisse.
 2. en Suisse à un demandeur d'emploi qui séjourne à l'étranger.
 3. à l'étranger à un demandeur d'emploi qui séjourne à l'étranger.
 4. en Suisse à un demandeur d'emploi étranger qui séjourne déjà en Suisse mais n'est pas encore autorisé à y exercer une activité lucrative.

5. Types d'autorisation

Autorisation fédérale - Location de services

Bailleur de services sis en Suisse			
Le bailleur recrute des travailleurs à l'étranger		Le bailleur recrute des travailleurs en Suisse	
Lieu de mission en Suisse	Lieu de mission à l'étranger	Lieu de mission en Suisse	Lieu de mission à l'étranger
Autorisations cantonale et fédérale nécessaires	Autorisations cantonale et fédérales nécessaires	Autorisation cantonale suffit	Autorisations cantonale et fédérale nécessaires

5. Types d'autorisation

Cas pratique 1

En 2027, la société A, dont les statuts prévoient comme but la mise à disposition de personnel temporaire, va s'inscrire au Registre du commerce (RC) du Valais. Durant cette année, il est prévu qu'elle loue les services de quinze travailleurs, domiciliés à Genève et Neuchâtel, auprès de quinze sociétés différentes à Lucerne et Zurich. Il est probable qu'elle subisse des pertes la première année même si le prix qu'elle facturera pour la mise à disposition des travailleurs dépassera le coût effectif de cette prestation.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?

5. Types d'autorisation

Cas pratique 1

En 2027, la société A, dont les statuts prévoient comme but la mise à disposition de personnel temporaire, va s'inscrire au Registre du commerce (RC) du Valais. Durant cette année, il est prévu qu'elle loue les services de quinze travailleurs, domiciliés à Genève et Neuchâtel, auprès de quinze sociétés différentes à Lucerne et Zurich. Il est probable qu'elle subisse des pertes la première année même si le prix qu'elle facturera pour la mise à disposition des travailleurs dépassera le coût effectif de cette prestation.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?
- **Elle a besoin uniquement d'une autorisation de location de services cantonale.**

5. Types d'autorisation

Variante

La société A va louer aussi les services de deux travailleurs, domiciliés au Maroc, auprès de la société B inscrite au RC de Fribourg. Par cette activité, elle réalisera un chiffre d'affaires annuel de CHF 130'000.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?

5. Types d'autorisation

Variante

La société A va louer aussi les services de deux travailleurs, domiciliés au Maroc, auprès de la société B inscrite au RC de Fribourg. Par cette activité, elle réalisera un chiffre d'affaires annuel de CHF 130'000.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?
- **Elle a besoin des autorisations de location de services cantonale et fédérale.**

5. Types d'autorisation

Cas pratique 2

Durant les douze derniers mois, la société A, inscrite au Registre du commerce (RC) de Fribourg sans aucune mention de termes relatifs au placement de personnel, a placé quatre travailleurs, séjournant en Suisse, dans autant de sociétés différentes dans les cantons de Genève, Vaud et Berne. Elle ne perçoit aucune rémunération et n'est pas remboursée d'éventuels débours pour cette activité.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?

5. Types d'autorisation

Cas pratique 2

Durant les douze derniers mois, la société A, inscrite au Registre du commerce (RC) de Fribourg sans aucune mention de termes relatifs au placement de personnel, a placé quatre travailleurs, séjournant en Suisse, dans autant de sociétés différentes dans les cantons de Genève, Vaud et Berne. Elle ne perçoit aucune rémunération et n'est pas remboursée d'éventuels débours pour cette activité.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?
- **Elle n'a pas besoin d'autorisation.**

5. Types d'autorisation

Variante

Durant les douze derniers mois, elle a également placé en France vingt demandeurs d'emploi séjournant en Suisse. La rémunération qu'elle perçoit des diverses sociétés, aussi bien pour ces placements que pour les quatre précédents, ne lui permet pas de générer un profit.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?

5. Types d'autorisation

Variante

Durant les douze derniers mois, elle a également placé en France vingt demandeurs d'emploi séjournant en Suisse. La rémunération qu'elle perçoit des diverses sociétés, aussi bien pour ces placements que pour les quatre précédents, ne lui permet pas de générer un profit.

- A-t-elle besoin d'une autorisation de location de services / placement privé ? Le cas échéant, cantonale / fédérale ?
- **Elle a besoin des autorisations placement privé cantonale et fédérale.**

6. Critères distinctifs de la location de services

- Rapport de subordination :
 - partage du pouvoir de direction concernant la manière d'exécuter le travail
- Intégration du travailleur dans l'entreprise de mission :
 - matériel et horaires de l'entreprise de mission, activité principalement en son siège
- Établissement d'un décompte des heures effectuées :
 - non pas un prix fixe convenu à l'avance
- Risque commercial (mauvaise exécution) supporté par l'entreprise de mission :
 - le bailleur de services ne garantit aucun résultat
- Pas de responsabilité du bailleur pour les dommages du travailleur

6. Critères distinctifs de la location de services

Cas pratique 1

La société A envoie ses nettoyeurs exécuter, sous sa direction et son contrôle ainsi qu'avec son propre matériel, des travaux dans la société B. Celle-ci ne leur donne aucune instruction. Un prix fixe est convenu d'avance entre ces deux sociétés pour les prestations fournies.

Est-ce de la location de services ?

6. Critères distinctifs de la location de services

Cas pratique 1

La société A envoie ses nettoyeurs exécuter, sous sa direction et son contrôle ainsi qu'avec son propre matériel, des travaux dans la société B. Celle-ci ne leur donne aucune instruction. Un prix fixe est convenu d'avance entre ces deux sociétés pour les prestations fournies.

Est-ce de la location de services ?

➤ **Non**

6. Critères distinctifs de la location de services

Variante 1

La société B donne des instructions aux nettoyeurs de la société A uniquement concernant les mesures de sécurité et les heures d'ouverture de son bâtiment durant lesquelles ils peuvent agir librement selon le contrat conclu entre ces deux sociétés.

Est-ce de la location de services ?

6. Critères distinctifs de la location de services

Variante 1

La société B donne des instructions aux nettoyeurs de la société A uniquement concernant les mesures de sécurité et les heures d'ouverture de son bâtiment durant lesquelles ils peuvent agir librement selon le contrat conclu entre ces deux sociétés.

Est-ce de la location de services ?

➤ **Non**

6. Critères distinctifs de la location de services

Variante 2

Les nettoyeurs de la société A agissent chez la société B avec le matériel de celle-ci. La société B leur explique les tâches exactes à effectuer et les zones où œuvrer en leur indiquant leurs horaires de travail précis. La société A facture à la société B les heures effectivement exécutées par ses nettoyeurs.

Est-ce de la location de services ?

6. Critères distinctifs de la location de services

Variante 2

Les nettoyeurs de la société A agissent chez la société B avec le matériel de celle-ci. La société B leur explique les tâches exactes à effectuer et les zones où œuvrer en leur indiquant leurs horaires de travail précis. La société A facture à la société B les heures effectivement exécutées par ses nettoyeurs.

Est-ce de la location de services ?

➤ **Oui**

7. Conditions d'octroi de l'autorisation

➤ pour la société :

- Conditions communes au placement privé et à la location de services :
 - être inscrite au registre du commerce
 - disposer d'un local commercial approprié
 - ne pas exercer d'autre activité pouvant nuire aux intérêts des demandeurs d'emploi/travailleurs ou des employeurs/entreprises locataires de services
- Conditions spécifiques à la location de services :
 - transmettre les modèles de contrats
 - fournir une sûreté

7. Conditions d'octroi de l'autorisation

➤ pour la personne responsable :

- Conditions communes au placement privé et à la location de services :
 - être nationalité suisse ou posséder un permis d'établissement
 - assurer un service de placement satisfaisant aux règles de la profession
 - jouir d'une bonne réputation

8. Spécificités des contrats dans la location de services

- Contrat de travail :
 - écrit sauf urgence
 - conclu avant l'entrée en fonction
 - indications sur le salaire, les déductions sociales, les éventuelles allocations, la durée de l'engagement ainsi que le lieu, le genre et l'horaire de travail, etc.
 - pour travail temporaire : délais de résiliation :
 - 2 jours au moins durant les trois premiers mois d'un emploi ininterrompu
 - 7 jours au moins entre le quatrième et le sixième mois d'un emploi ininterrompu
- Contrat de location de services :
 - écrit sauf urgence
 - conclu avant l'entrée en fonction

8. Spécificités des contrats dans la location de services

Convention collective de travail applicable au sein de l'entreprise de mission :

Le bailleur de services doit respecter les dispositions en matière de salaire et de durée du travail prévues dans une CCT applicable à son client

- **Dispositions relatives au salaire – exemples :**
 - le salaire minimum;
 - les frais;
 - les suppléments pour heures supplémentaires;
 - la compensation des vacances *pro rata temporis*;
 - les jours fériés et les jours de repos payés.
- **Dispositions relatives à la durée du travail – exemples :**
 - le temps de travail normal;
 - la semaine de cinq jours;
 - les vacances, les jours de congé et les jours fériés;
 - les temps de repos et les pauses;
 - les temps de déplacement et d'attente.

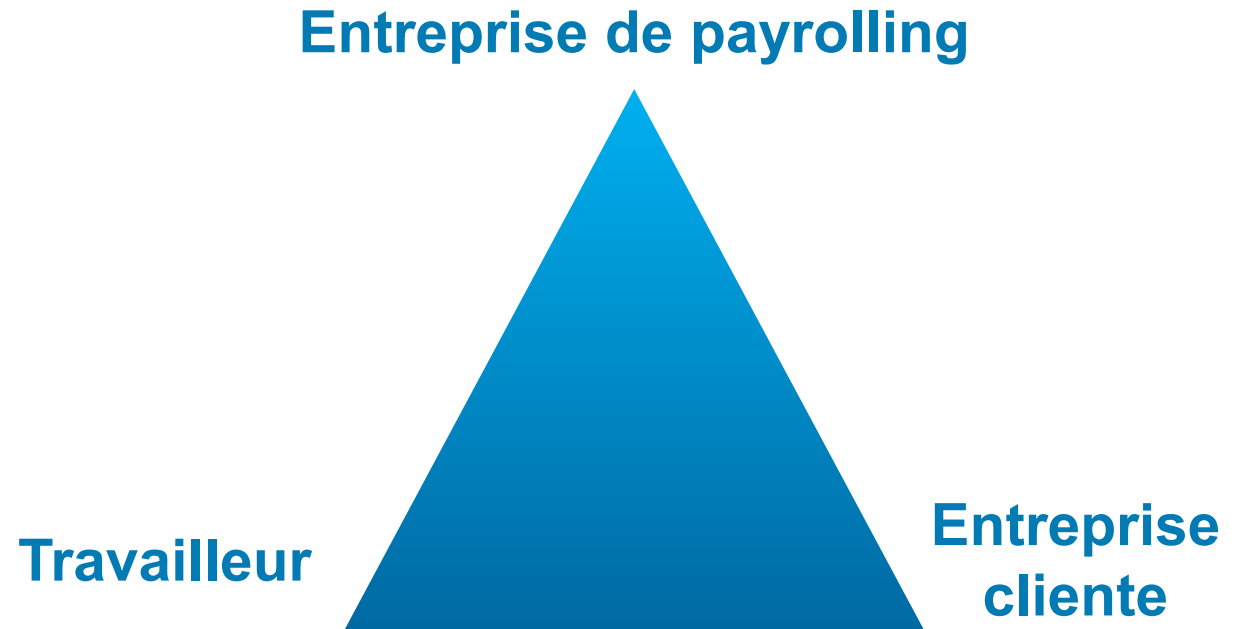
9. Domaines particuliers

- Payrolling
- Portage salarial
- Location de services intragroupe
- Location de services / placement privé depuis l'étranger
- Travail détaché
- Sociétés actives avec des plateformes numériques

9. Domaines particuliers

Payrolling

- Caractéristiques :
 - l'entreprise cliente exerce un pouvoir de direction à l'égard du travailleur
 - l'entreprise de payrolling assume les fonctions incombant à l'employeur (versement des salaires et des cotisations aux assurances sociales, etc.)
 - le travailleur ne cherche pas les clients et a un réel statut de salarié



9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

En 2027, la société A va gérer toutes les démarches administratives, les taxes et les charges sociales de ses quinze analystes de données qui œuvreront tous dans diverses entités tierces. A chaque fois, ils auront pour activité de travailler sous les ordres d'un responsable, employé desdites entités, qui leur indiquera notamment spécifiquement les tâches à effectuer. Par cette activité, la société A va réaliser un profit.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

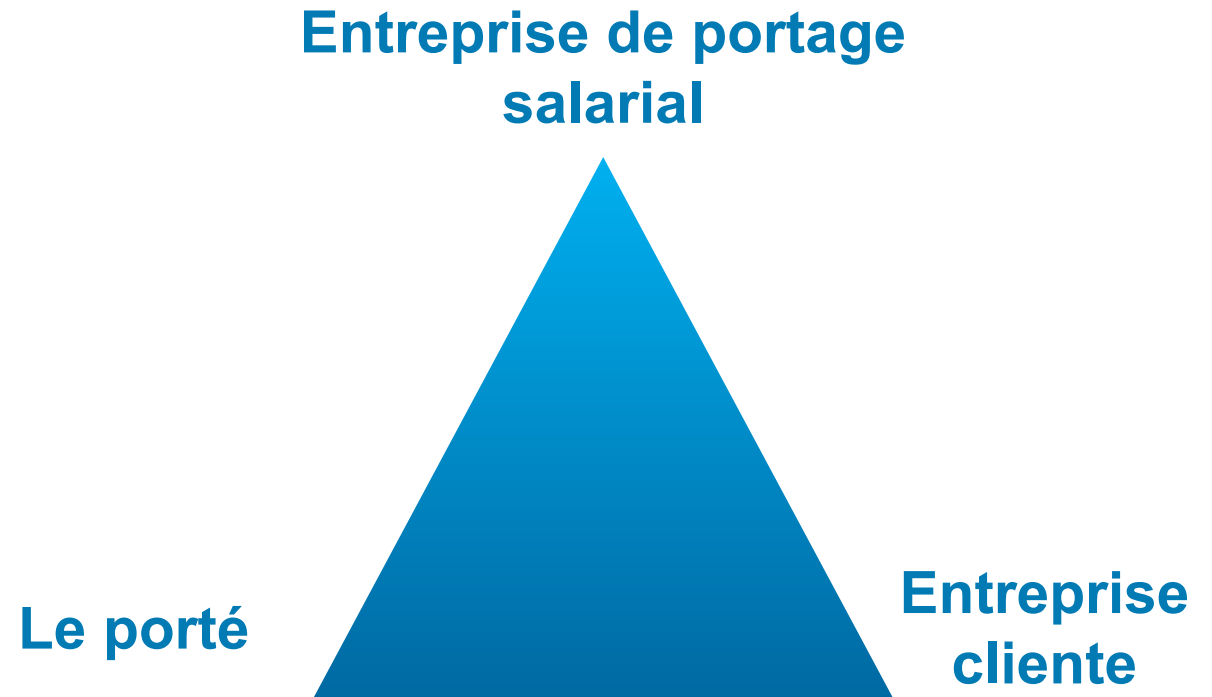
En 2027, la société A va gérer toutes les démarches administratives, les taxes et les charges sociales de ses quinze analystes de données qui œuvreront tous dans diverses entités tierces. A chaque fois, ils auront pour activité de travailler sous les ordres d'un responsable, employé desdites entités, qui leur indiquera notamment spécifiquement les tâches à effectuer. Par cette activité, la société A va réaliser un profit.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **Il s'agit d'un cas de payrolling soumis à autorisation de location de services pour la société A.**

9. Domaines particuliers

Portage salarial

- Indices en faveur du portage salarial :
 - l'entreprise de portage héberge le porté d'un point de vue administratif uniquement
 - le porté démarché ses propres clients



9. Domaines particuliers

Portage salarial

- Indices en faveur de la location de services :
 - le porté est enregistré comme salarié auprès de la caisse de compensation
 - il existe un rapport de subordination entre le porté et l'entreprise de mission
 - l'entreprise de mission donne des instructions au porté
 - le porté est intégré dans l'entreprise de mission
 - la rémunération que l'entreprise de portage verse au porté est, au moins partiellement, basée sur le nombre d'heures ou de jours travaillés par le porté

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Suite à diverses publicités qu'elle a fait paraître, Véronique, qui exerce en tant qu'informaticienne, répare l'ordinateur d'une voisine avant d'avoir pour mission d'implémenter un nouveau logiciel dans le parc informatique de la société B. Les factures relatives à ses prestations sont émises par la société C qui s'occupe des tâches administratives et de l'encaissement des honoraires de Véronique.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Suite à diverses publicités qu'elle a fait paraître, Véronique, qui exerce en tant qu'informaticienne, répare l'ordinateur d'une voisine avant d'avoir pour mission d'implémenter un nouveau logiciel dans le parc informatique de la société B. Les factures relatives à ses prestations sont émises par la société C qui s'occupe des tâches administratives et de l'encaissement des honoraires de Véronique.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **Il s'agit d'un cas de portage salarial**

9. Domaines particuliers

Variante

Véronique est enregistrée comme salariée auprès de la caisse de compensation. Elle ne fait pas de publicité pour son activité puisque c'est la société C qui s'en charge. Elle travaille uniquement auprès de grandes sociétés informatiques pendant plusieurs mois de suite. A chaque fois, elle y reçoit de nombreuses instructions précises entre autres concernant la manière de travailler et les horaires.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Variante

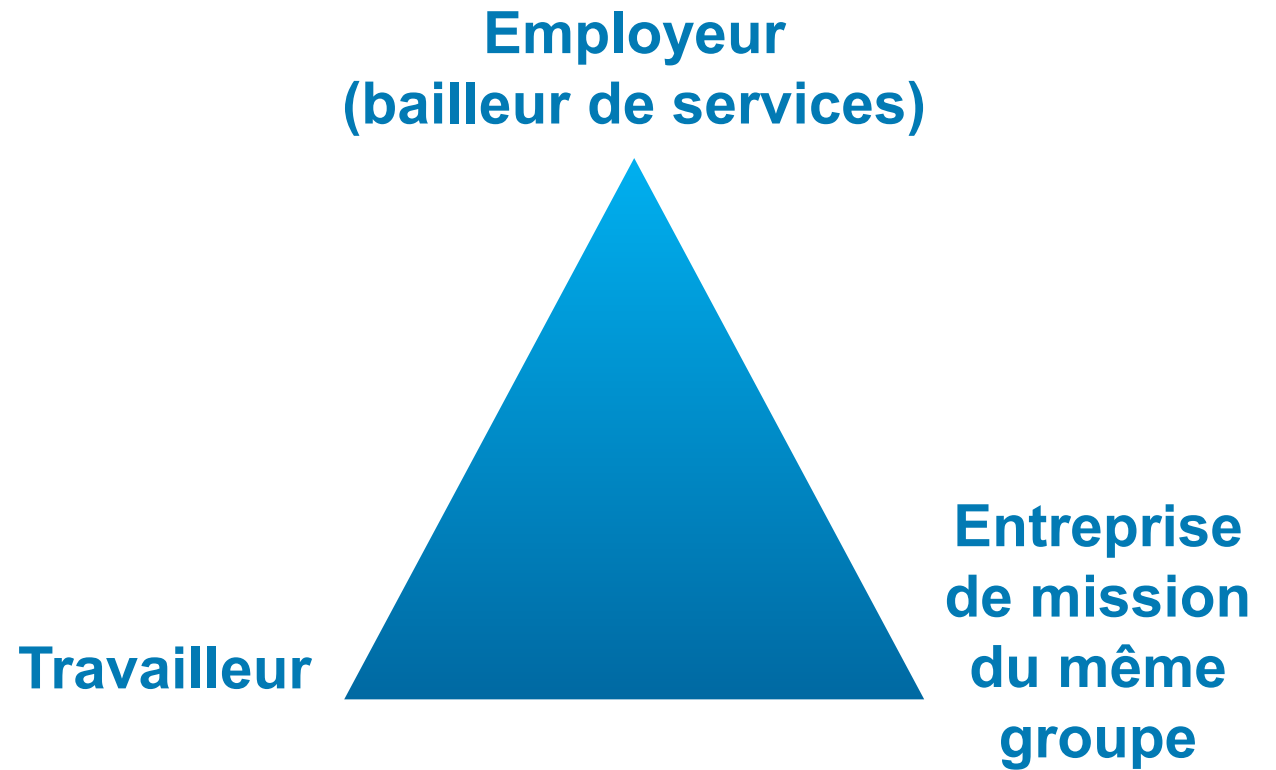
Véronique est enregistrée comme salariée auprès de la caisse de compensation. Elle ne fait pas de publicité pour son activité puisque c'est la société C qui s'en charge. Elle travaille uniquement auprès de grandes sociétés informatiques pendant plusieurs mois de suite. A chaque fois, elle y reçoit de nombreuses instructions précises entre autres concernant la manière de travailler et les horaires.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **Il s'agit d'un cas de location de services**

9. Domaines particuliers

Location de services intragroupe

- Elle est admise sans autorisation qu'à titre exceptionnel.
- Si elle répond aux critères, la location de services transfrontalière peut aussi être exemptée d'autorisation.



9. Domaines particuliers

Location de services intragroupe

- Indices en faveur d'une exemption d'autorisation :
 - ne fait pas partie des objectifs premiers de l'employeur
 - est limitée dans le temps
 - ne se produit qu'occasionnellement
 - a pour but l'acquisition d'expérience, de savoirs ainsi que leur transmission ou un transfert de connaissances
 - offre au collaborateur la possibilité d'effectuer un séjour à l'étranger ou d'acquérir de l'expérience professionnelle dans une autre unité du groupe

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Les sociétés A et B, sises respectivement à Lausanne et Zurich, appartiennent au même groupe. Leur maison-mère se trouve à Lugano. La société A loue pendant un mois un de ses travailleurs, domicilié à Genève, à la société B afin qu'il acquiert les termes techniques allemands ainsi que le précieux savoir-faire des employés œuvrant en Suisse allemande.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Les sociétés A et B, sises respectivement à Lausanne et Zurich, appartiennent au même groupe. Leur maison-mère se trouve à Lugano. La société A loue pendant un mois un de ses travailleurs, domicilié à Genève, à la société B afin qu'il acquiert les termes techniques allemands ainsi que le précieux savoir-faire des employés œuvrant en Suisse allemande.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **C'est de la location de services intragroupe non soumise à autorisation**

9. Domaines particuliers

Variante

La société B se trouve à Berlin. La location de ce même travailleur a pour but qu'il soit formé sur un nouveau logiciel.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Variante

La société B se trouve à Berlin. La location de ce même travailleur a pour but qu'il soit formé sur un nouveau logiciel.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **C'est de la location de services intragroupe transfrontalière non soumise à autorisation**

9. Domaines particuliers

Cas pratique 2

Chaque quatre ans, la société A, sise à Genève, loue trois collaborateurs, domiciliés dans le canton de Vaud, à la société B, sise à Neuchâtel et appartenant au même groupe, pour une durée de trois ans uniquement dans un but de profit.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 2

Chaque quatre ans, la société A, sise à Genève, loue trois collaborateurs, domiciliés dans le canton de Vaud, à la société B, sise à Neuchâtel et appartenant au même groupe, pour une durée de trois ans uniquement dans un but de profit.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **C'est de la location de services intragroupe soumise à autorisation cantonale**

9. Domaines particuliers

Location de services / placement privé depuis l'étranger

- placement privé :

interdit

- Location de services :

Bailleur de services sis à l'étranger			
Le bailleur recrute des travailleurs à l'étranger		Le bailleur recrute des travailleurs en Suisse	
Lieu de mission en Suisse	Lieu de mission à l'étranger	Lieu de mission en Suisse	Lieu de mission à l'étranger
Location de services interdite	Location de services non soumise à la législation suisse	Location de services interdite	Location de services interdite

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Un travailleur italien habitant en Suisse est engagé par une société autrichienne pour œuvrer pendant deux mois en Suisse en tant que maçon dans une société genevoise.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Un travailleur italien habitant en Suisse est engagé par une société autrichienne pour œuvrer pendant deux mois en Suisse en tant que maçon dans une société genevoise.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **C'est de la location de services en Suisse depuis l'étranger ce qui est interdit**

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Un travailleur italien habitant en Suisse est engagé par une société autrichienne pour œuvrer pendant deux mois en Suisse en tant que maçon dans une société genevoise.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

Variante

- Qu'en est-il si ce travailleur habite en Espagne et va œuvrer dans une société française à Paris ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Un travailleur italien habitant en Suisse est engagé par une société autrichienne pour œuvrer pendant deux mois en Suisse en tant que maçon dans une société genevoise.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

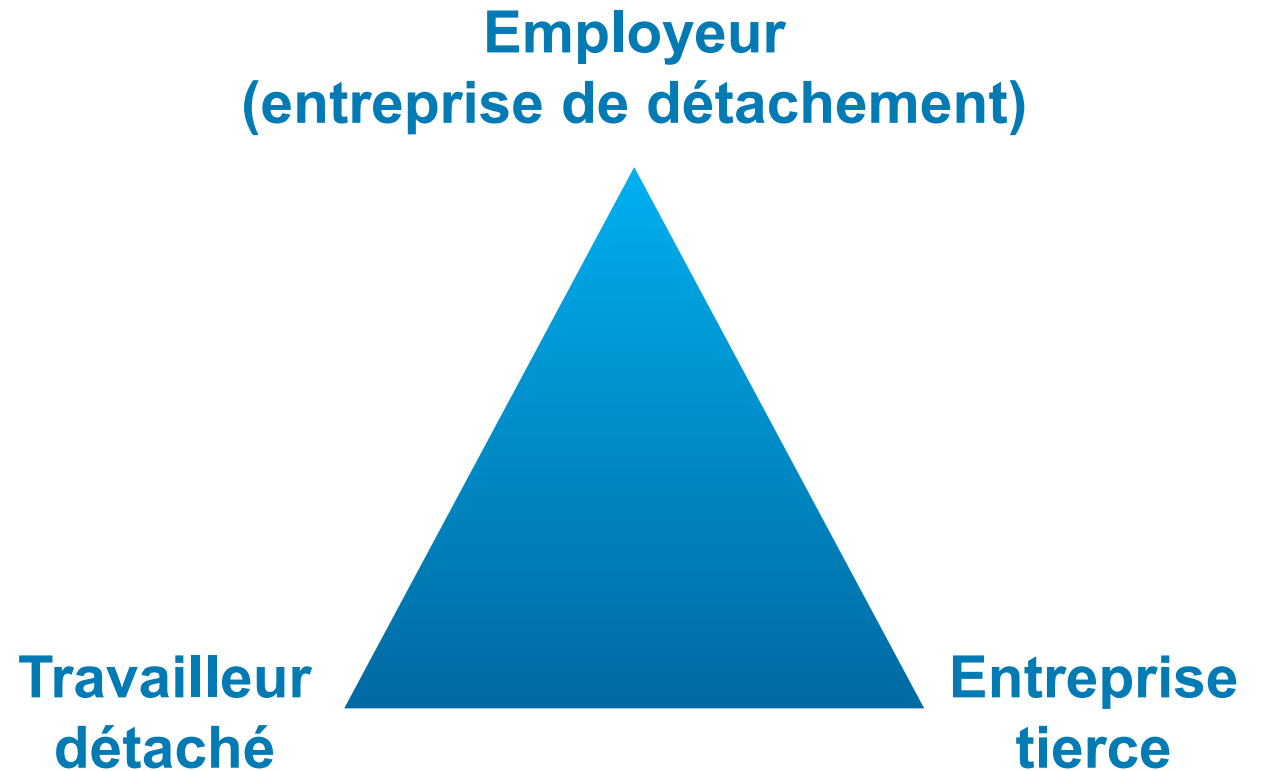
Variante

- Qu'en est-il si ce travailleur habite en Espagne et va œuvrer dans une société française à Paris ?
- **C'est de la location de services non soumise à la législation suisse**

9. Domaines particuliers

Travail détaché

- Contrairement à la location de services :
 - le pouvoir de donner des instructions n'est pas transféré, à tout le moins pas de manière substantielle
 - l'employé agit au nom et pour le compte de sa société de détachement



9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Entre septembre 2026 et juin 2027, une société internationale de sanitaires, dont le siège se trouve à Genève, va faire venir en Suisse quatre de ses plombiers domiciliés au Brésil. Ces derniers œuvreront pour quatre sociétés différentes de divers cantons de Suisse alémanique. Ces entités leur fourniront le matériel nécessaire et leur indiqueront précisément les tâches à effectuer ainsi que leurs horaires de travail. Les prestations fournies par la société genevoise à ces entités suisses alémaniques représenteront un chiffre d'affaires de CHF 110'000.—.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 1

Entre septembre 2026 et juin 2027, une société internationale de sanitaires, dont le siège se trouve à Genève, va faire venir en Suisse quatre de ses plombiers domiciliés au Brésil. Ces derniers œuvreront pour quatre sociétés différentes de divers cantons de Suisse alémanique. Ces entités leur fourniront le matériel nécessaire et leur indiqueront précisément les tâches à effectuer ainsi que leurs horaires de travail. Les prestations fournies par la société genevoise à ces entités suisses alémaniques représenteront un chiffre d'affaires de CHF 110'000.—.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **C'est de la location de services soumise à autorisation cantonale et fédérale**

9. Domaines particuliers

Cas pratique 2

Trois fois par année, une société de haute couture, dont le siège se trouve en Italie, envoie douze de ses comptables italiens dans sa filiale suisse pour une durée de trois semaines avec pour mission précise de procéder à des contrôles financiers de cette entité helvétique. Ils travaillent toujours selon les horaires du siège italien et reçoivent leurs instructions seulement de celui-ci.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 2

Trois fois par année, une société de haute couture, dont le siège se trouve en Italie, envoie douze de ses comptables italiens dans sa filiale suisse pour une durée de trois semaines avec pour mission précise de procéder à des contrôles financiers de cette entité helvétique. Ils travaillent toujours selon les horaires du siège italien et reçoivent leurs instructions seulement de celui-ci.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **C'est du travail détaché**

9. Domaines particuliers

Cas pratique 2

Trois fois par année, une société de haute couture, dont le siège se trouve en Italie, envoie douze de ses comptables italiens dans sa filiale suisse pour une durée de trois semaines avec pour mission précise de procéder à des contrôles financiers de cette entité helvétique. Ils travaillent toujours selon les horaires du siège italien et reçoivent leurs instructions seulement de celui-ci.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

Variante

- Qu'en est-il si ces travailleurs sont japonais ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 2

Trois fois par année, une société de haute couture, dont le siège se trouve en Italie, envoie douze de ses comptables italiens dans sa filiale suisse pour une durée de trois semaines avec pour mission précise de procéder à des contrôles financiers de cette entité helvétique. Ils travaillent toujours selon les horaires du siège italien et reçoivent leurs instructions seulement de celui-ci.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

Variante

- Qu'en est-il si ces travailleurs sont japonais ?
- **C'est aussi du travail détaché**

9. Domaines particuliers

Cas pratique 3

Une société automobile, dont le siège se trouve en Turquie, envoie en Suisse, pendant deux mois, quinze de ses collaborateurs, œuvrant habituellement en Turquie, afin qu'ils apprennent les techniques de vente à un grand garage genevois. Les tâches que ces employés doivent effectuer durant cette mission sont très détaillées, indiquant notamment qu'ils œuvrent avec leur tenue ainsi que leur matériel turcs et que ce sont eux qui donneront des instructions aux collaborateurs genevois. Dans l'accord conclu entre la société turque et le garage genevois, un prix fixe est convenu.

- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?

9. Domaines particuliers

Cas pratique 3

Une société automobile, dont le siège se trouve en Turquie, envoie en Suisse, pendant deux mois, quinze de ses collaborateurs, œuvrant habituellement en Turquie, afin qu'ils apprennent les techniques de vente à un grand garage genevois. Les tâches que ces employés doivent effectuer durant cette mission sont très détaillées, indiquant notamment qu'ils œuvrent avec leur tenue ainsi que leur matériel turcs et que ce sont eux qui donneront des instructions aux collaborateurs genevois. Dans l'accord conclu entre la société turque et le garage genevois, un prix fixe est convenu.

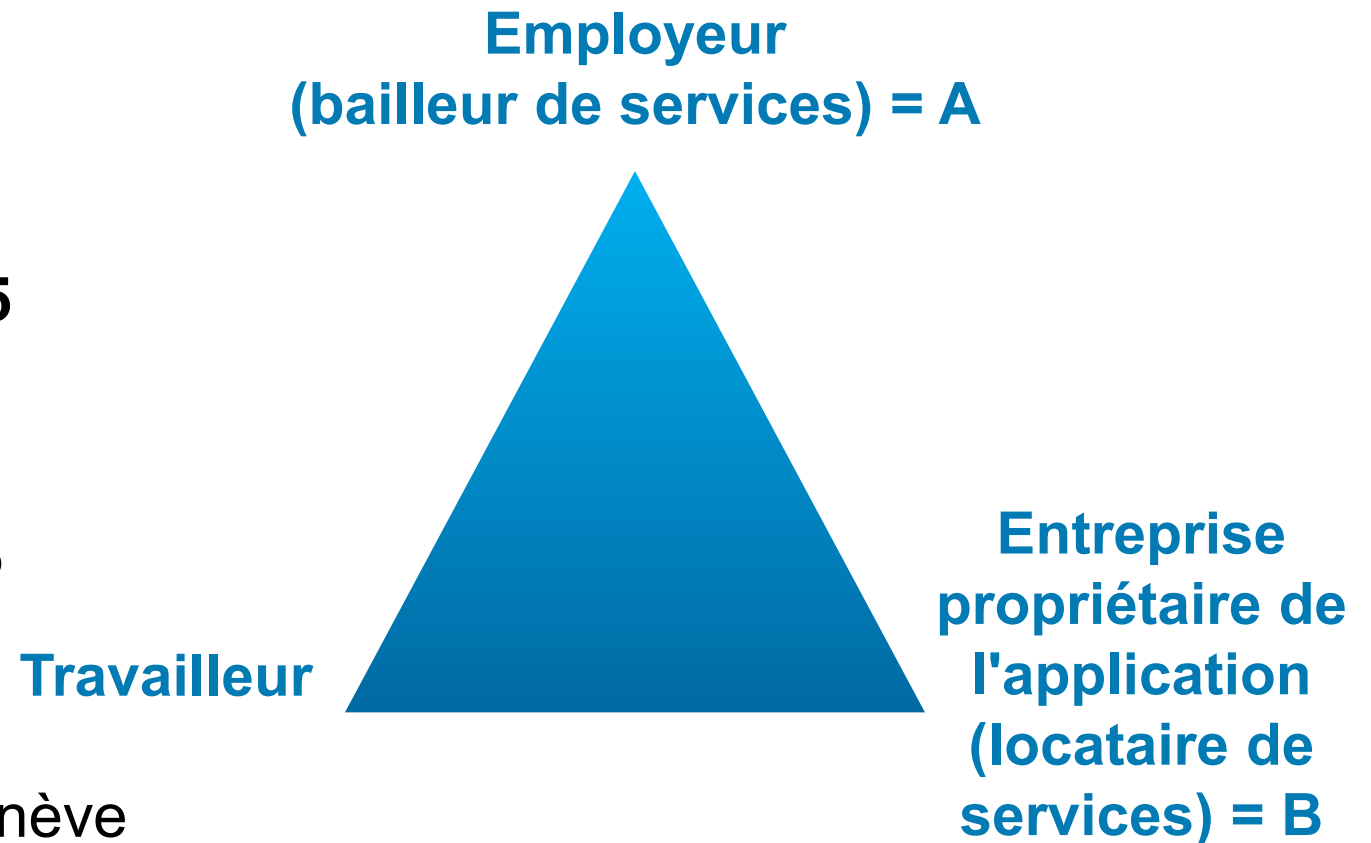
- Quelle est la construction juridique ? Est-elle soumise à la LSE ? Si oui, est-ce qu'une des parties impliquée est soumise à autorisation LSE ?
- **C'est du travail détaché**

9. Domaines particuliers

Sociétés actives avec des plateformes numériques

Jurisprudences :

- **arrêt du Tribunal fédéral 2C_46/2024 du 5 février 2025**
(livraison de repas)
- **arrêt du Tribunal fédéral 2C_220/2024 du 1^{er} mai 2025**
(transport de personnes)
- arrêt de la Cour de justice, chambre administrative de Genève
ATA/294/2025 du 25 mars 2025
(livraison de repas)



9. Domaines particuliers

Sociétés actives avec des plateformes numériques

- Subordination
 - B donne des instructions à travers l'application (agir dans un certain délai / lieu de prise en charge)
- Intégration travailleur
 - B est l'unique propriétaire de l'application
 - L'application de B est indispensable aux travailleurs
 - Les travailleurs doivent fournir à B leurs données personnelles
 - B reçoit tout signalement / réclamation à l'encontre des travailleurs

9. Domaines particuliers

Sociétés actives avec des plateformes numériques

- Facturation
 - Un décompte des livraisons / courses détermine la rémunération de A
- Risque commercial de la prestation de travail
 - En cas de mauvaise exécution, B s'expose à ce que le client final n'utilise plus l'application
- Responsabilité des dommages
 - Obligation pour A de fournir des services de livraison / transport de personnes en faveur de B

10. Activités de l'autorité cantonale

- Octrois / modifications autorisations
- Décisions d'assujettissement
- Suppressions / retraits d'autorisations
- Sanctions pénales
 - max. CHF 100'000.- : procurer du travail / louer des services sans autorisation
 - max CHF 40'000.- :
 - enfreindre son obligation de renseigner et d'annoncer (locataire, etc. : sens large)
 - recourir, en tant qu'employeur, aux services d'un placeur ou d'un bailleur de services en sachant qu'il ne possédait pas l'autorisation requise

11. Statistiques

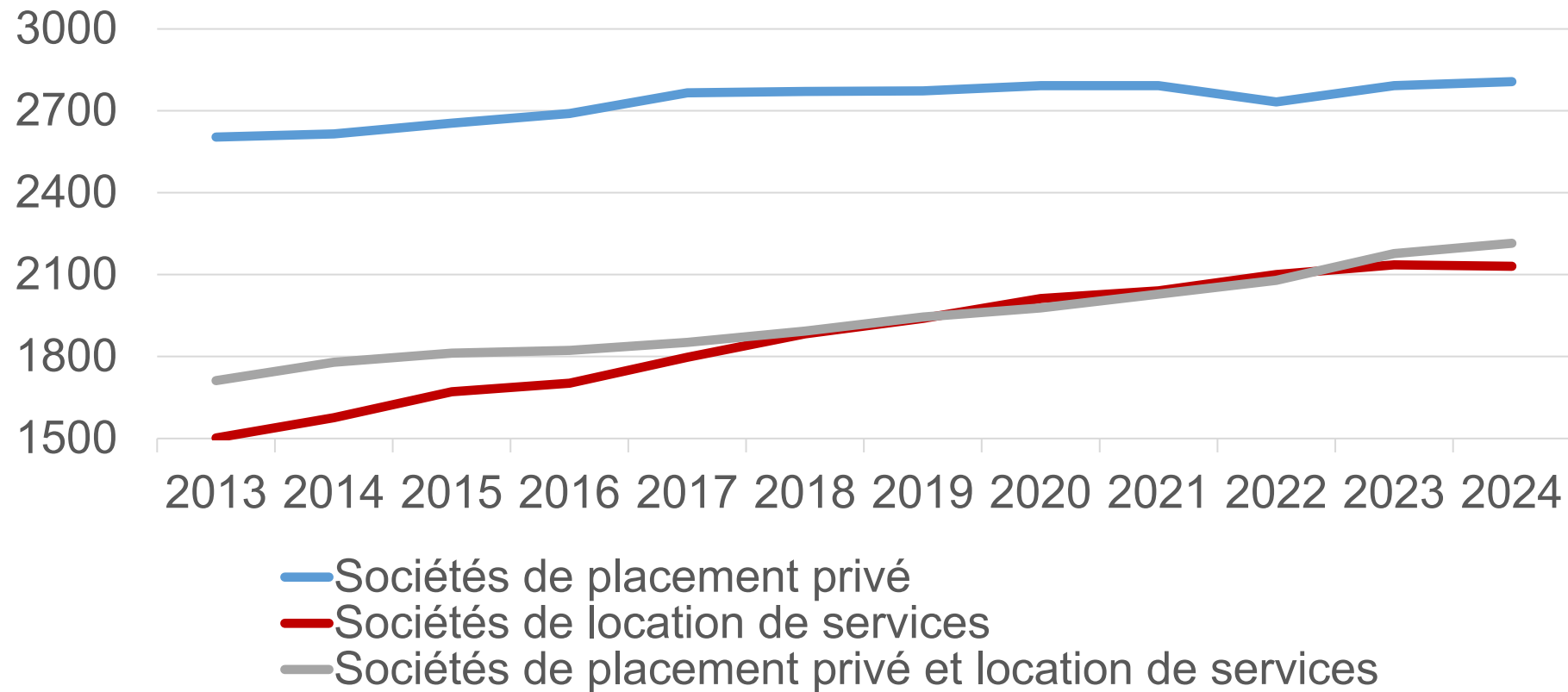
- Nombre de sociétés de placement privé / location de services
- Types de travailleurs temporaires
- Origine des travailleurs temporaires
- Pourcentage du travail temporaire
- Nombre de placements privés
- Cantons avec le plus de sociétés possédant une autorisation de placement privé / location de services

Sources :

- *Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), chiffres 2024*
- *Conférence Romande et Tessinoise des Offices cantonaux de l'emploi (CRT), chiffres 2023*

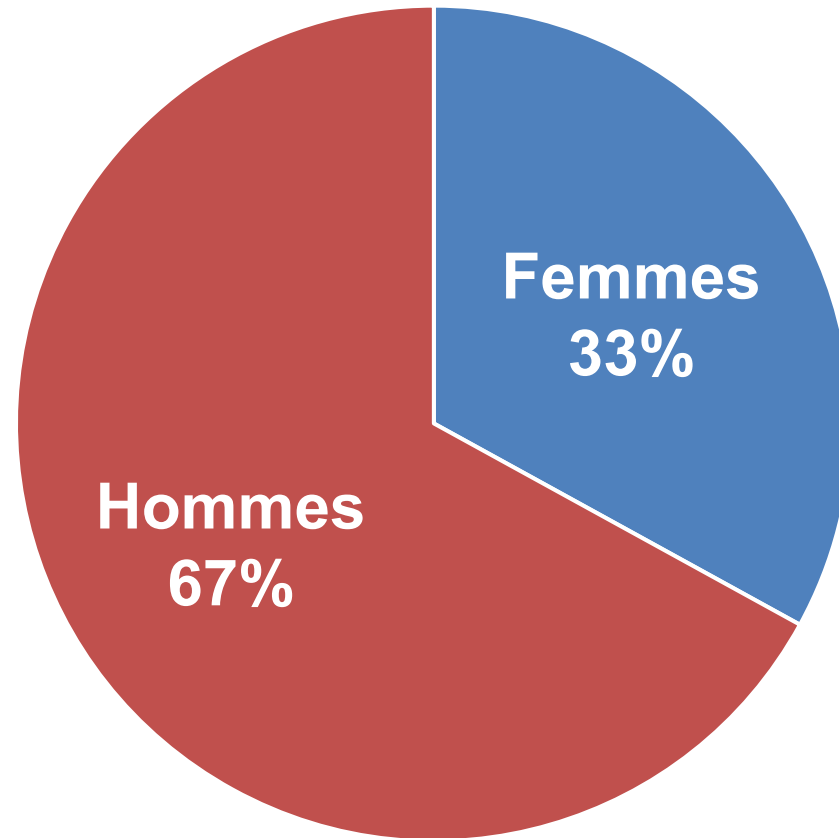
11. Statistiques

Nombre de sociétés possédant une autorisation de placement privé / location de services



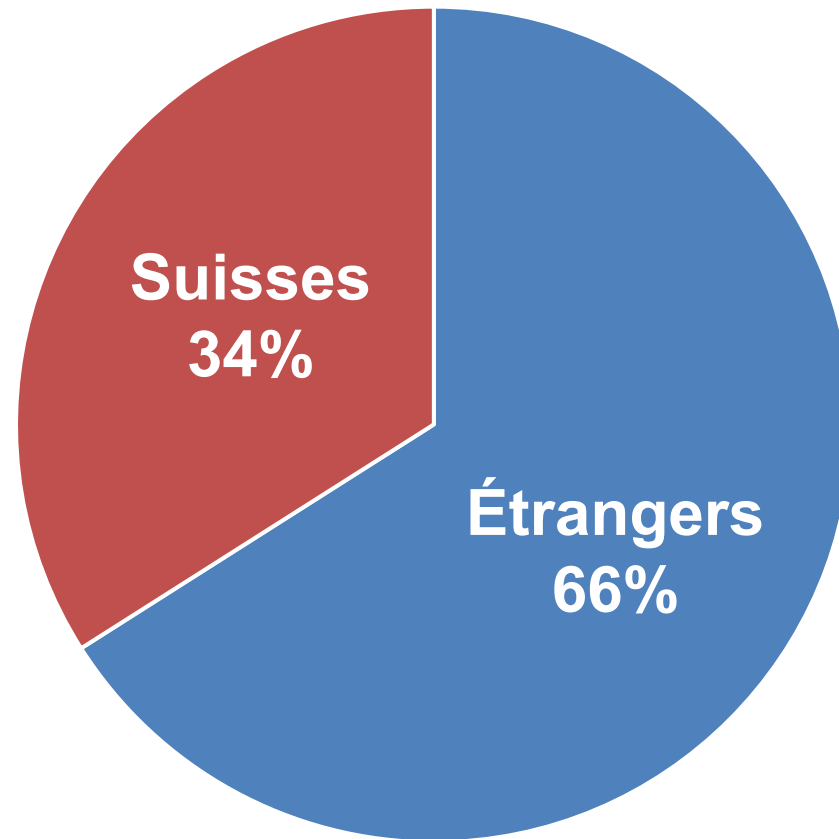
11. Statistiques

Types de travailleurs temporaires



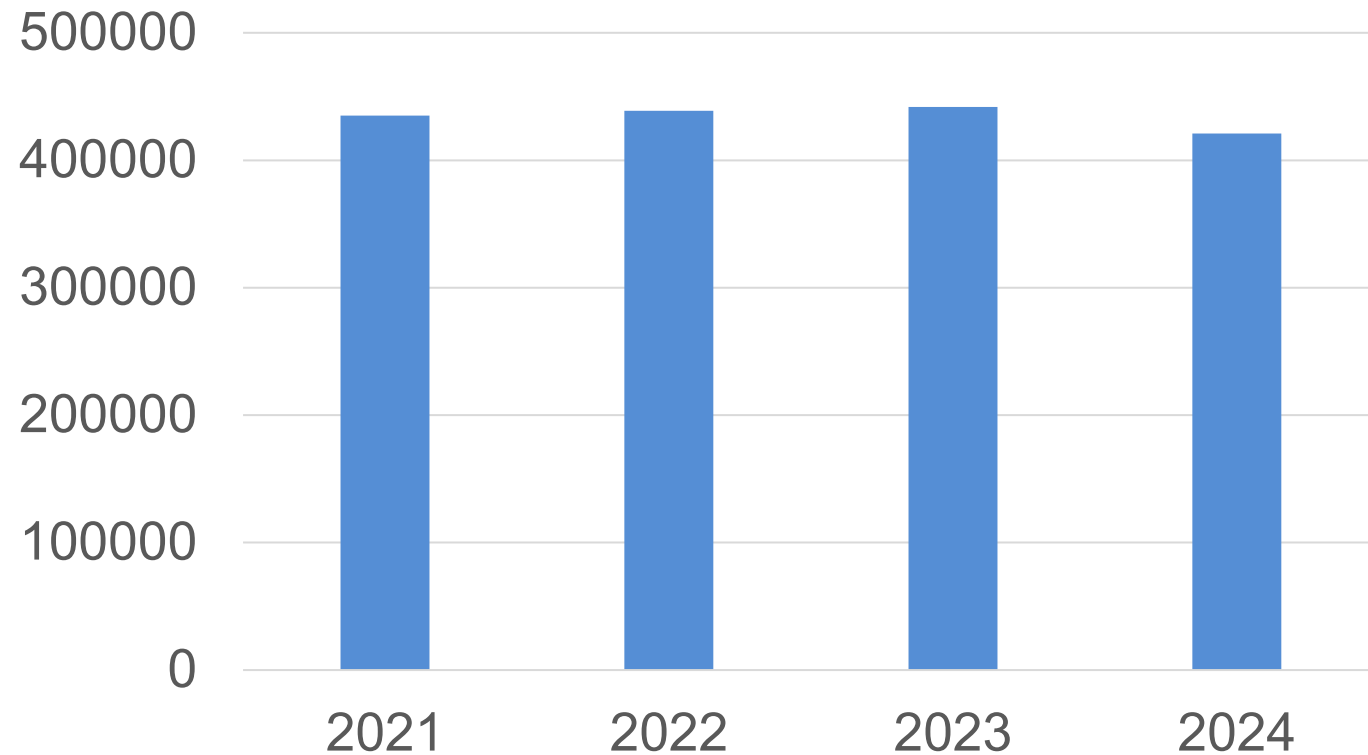
11. Statistiques

Origine des travailleurs temporaires



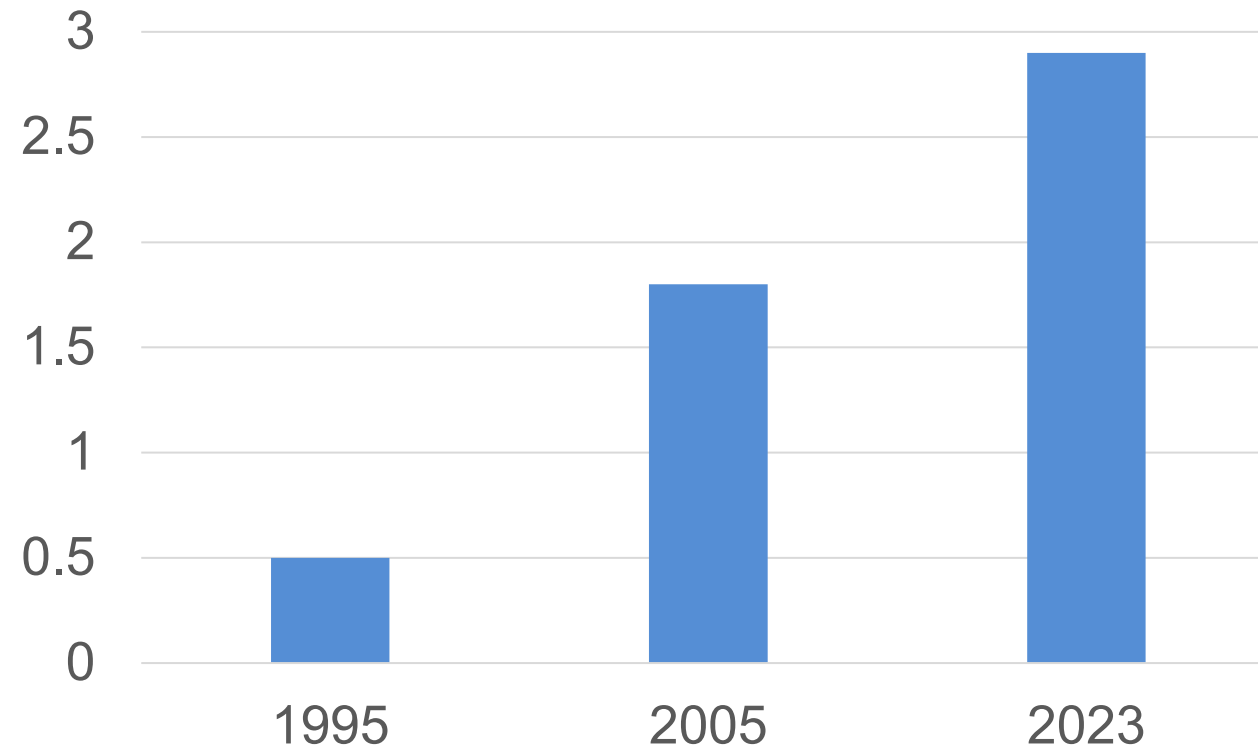
11. Statistiques

Nombre de personnes dont les services sont loués



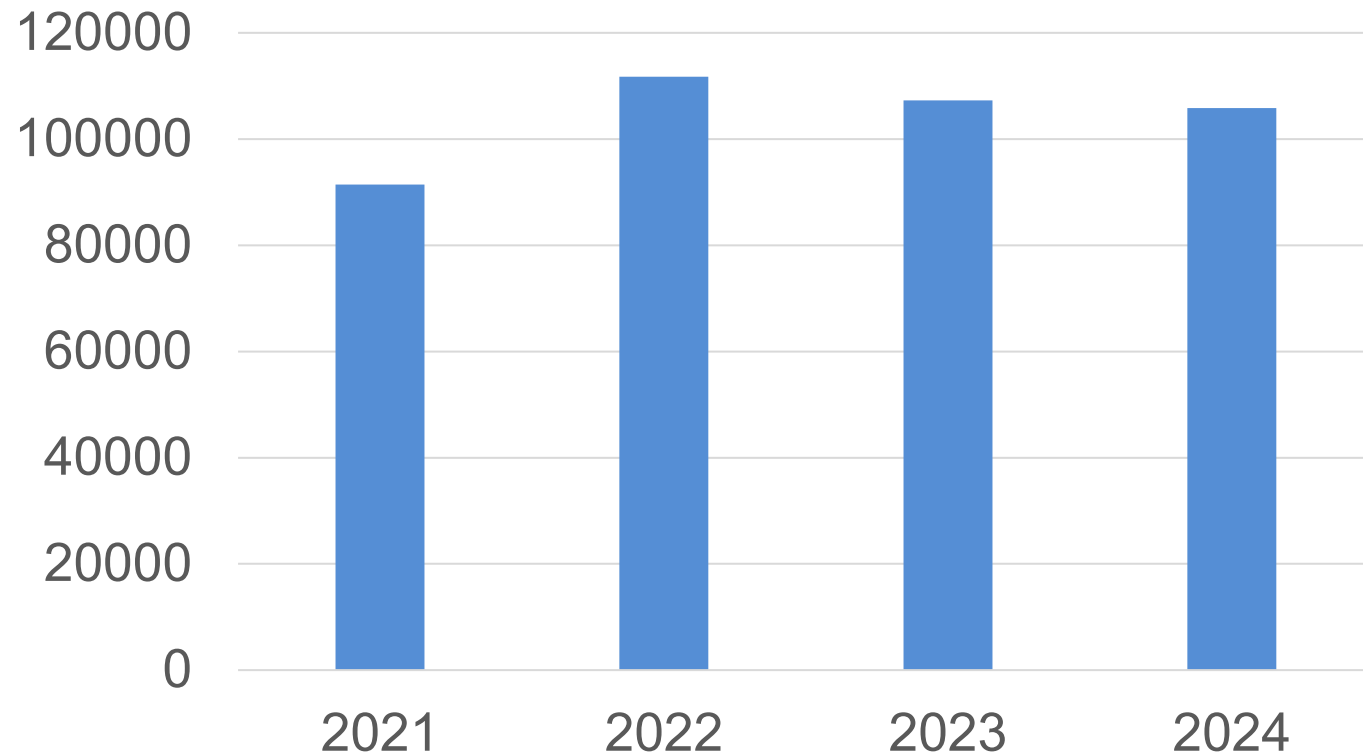
11. Statistiques

Pourcentage du travail temporaire



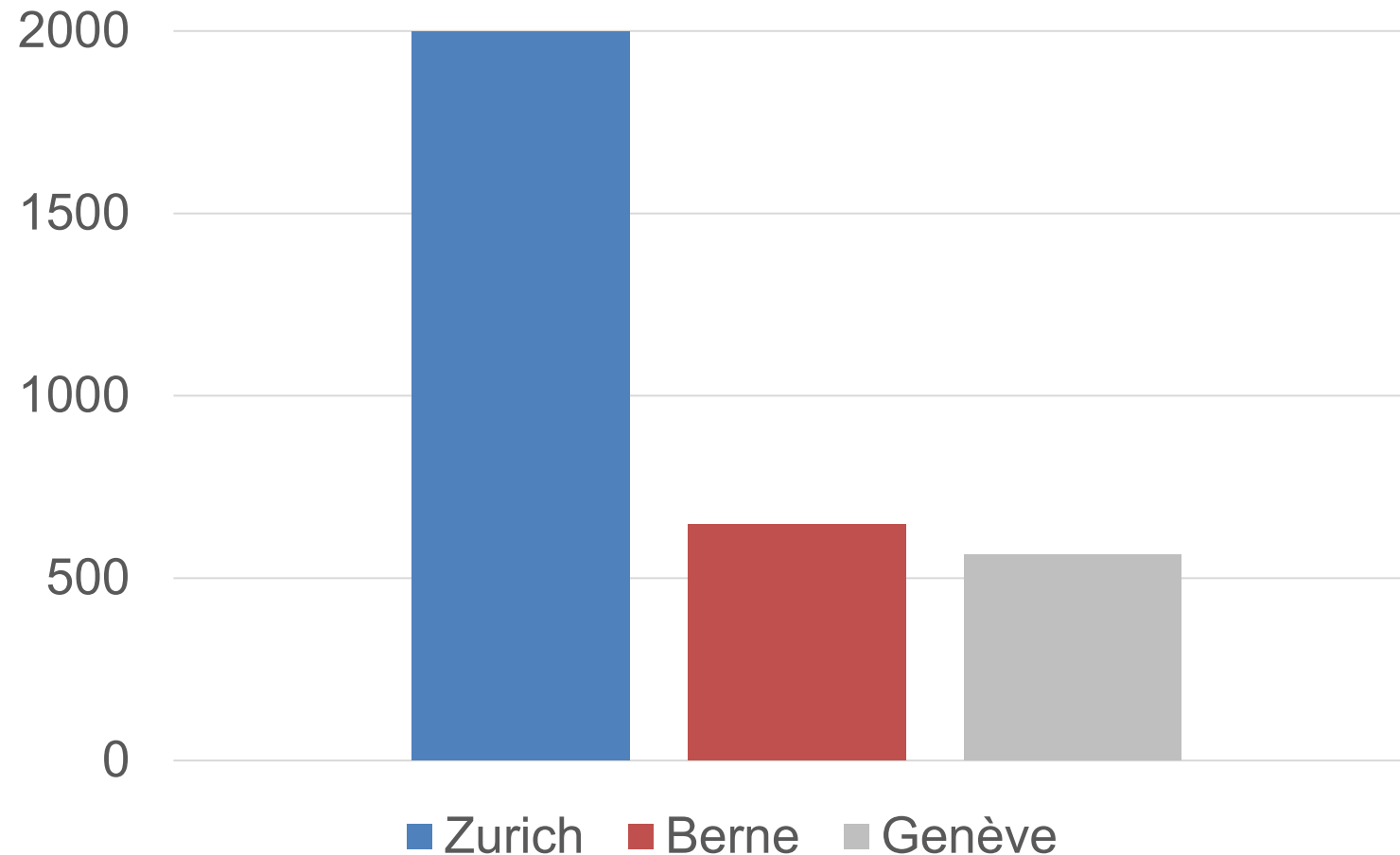
11. Statistiques

Nombre de placements privés



11. Statistiques

Cantons avec le plus de sociétés possédant une autorisation de placement privé / location de services



12. Sites Internet utiles

- Registre des sociétés autorisées à exercer la location de services / le placement privé (EXLSE) :
<https://www.vzavg1.admin.ch/vzavg-verzeichnis-frontend/#BetriebSuche>
- Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) :
<https://www.arbeit.swiss/fr/service-de-emploi/service-de-emploi-en-suisse>
- Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) :
<https://www.ge.ch/pratiquer-placement-personnel-location-services>

Merci beaucoup de votre attention !

Suivez-nous sur LinkedIn!

<https://www.linkedin.com/company/102860803/>



GE - Régulation du travail et du commerce (OCIRT)

Nous contribuons au maintien de la paix sociale, de la santé publique et de la concurrence loyale.

Administration publique · Plainpalais, Geneva · 2 K abonnés · 51-200 employés